

## MICHEL SAPIN MINISTRE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES

## <u>Discussion générale sur la proposition de loi</u> <u>relative au devoir de vigilance des sociétés mères</u> et des entreprises donneuses d'ordre

Intervention de Michel SAPIN,
ministre de l'Economie et des Finances

Assemblée nationale

Mardi 29 novembre 2016

Contact presse:

Cabinet de Michel SAPIN

01 53 18 41 13



Monsieur le Président, Monsieur le Président de la Commission des lois, Madame et Messieurs les rapporteurs, Mesdames, Messieurs les députés,

Nous examinons aujourd'hui la proposition de loi présentée par Dominique POTIER visant à instaurer un devoir de vigilance pour les sociétés mères et les entreprises donneuses d'ordre à l'égard de leurs filiales.

Ce texte porte une ambition forte.

Il impose aux grandes entreprises l'obligation, d'une part, de prendre les mesures adéquates pour respecter, dans l'exercice de leurs activités, les droits fondamentaux et préserver nos ressources naturelles et, d'autre part, de rendre publiques les mesures prises.

Cet objectif est pleinement partagé par le Gouvernement, tout comme, je n'en doute pas, sur ces bancs par une très large majorité. En effet, aujourd'hui, il n'est plus envisageable que certaines entreprises puissent utiliser les différences de législation ou de niveaux de vie pour augmenter leurs profits au détriment des salariés ou de l'environnement.

La proposition de loi portée par Dominique POTIER vise à résoudre ce problème en imposant aux grandes entreprises un devoir de vigilance applicable à l'ensemble de leurs activités, en France comme à l'étranger, ainsi qu'à celles de leurs fournisseurs et sous-traitants.

L'histoire de ce texte est bien connue mais elle mérite d'être rappelée. Le drame du Rana Plaza que nous connaissons tous en est à l'origine. Après cette catastrophe, plusieurs parlementaires de la majorité ont légitimement souhaité réagir. Une première proposition de loi visant à renforcer la responsabilité des entreprises multinationales a ainsi été déposée en 2013. Elle faisait écho à la mobilisation de la société civile et des organisations non gouvernementales. Elle soulevait toutefois de nombreuses questions, aux points de vue juridique et économique, auxquelles il n'était pas possible de donner une réponse satisfaisante.

Une seconde proposition de loi, présentée par Dominique POTIER, a par conséquent été déposée en février 2015. C'est de celle-ci que nous débattons aujourd'hui. Malgré les modifications importantes qui ont été apportées sur le fond par rapport à la première initiative, j'ai constaté le mois dernier qu'elle suscitait toujours une opposition franche de la majorité sénatoriale. La droite sénatoriale évoque notamment le risque d'affaiblir économiquement et d'isoler notre pays avec une législation contraignante, pénalisante pour le développement de nos entreprises.

Ces craintes ne sont pas fondées.

L'instauration d'un devoir de vigilance pour les grandes entreprises répond à l'exigence impérieuse de responsabiliser les acteurs économiques afin qu'ils intègrent dans l'exercice de leurs activités des préoccupations supérieures d'intérêt général. Le développement économique est un bien pour tous si ses fruits sont équitablement partagés. Mais il ne peut se faire au détriment de la protection de la personne, de l'environnement, de la santé publique.

En ce sens, la proposition de loi s'inscrit dans la droite lignée de plusieurs textes que vous avez adoptés depuis 2012, avec l'entier soutien du Gouvernement, en faveur d'une plus grande moralisation de l'économie et d'une prise de conscience des entreprises en ce qui concerne leur responsabilité sociale et environnementale.

Seul le prononcé fait foi 2



## Je pense en particulier :

- à la loi n° 2014-773 du 7 juillet 2014 d'orientation et de programmation relative à la politique de développement et de solidarité internationale ;
- à la loi n° 2014-790 du 10 juillet 2014 visant à lutter contre la concurrence sociale déloyale ;
- à la loi relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de l'économie, appelée également "Sapin 2", qui prévoit une obligation de vigilance dans le domaine de la lutte de la corruption.

Ces préoccupations ne sont d'ailleurs pas propres à la France puisque la directive européenne du 22 octobre 2014, dite "directive RSE", a renforcé les obligations des entreprises dans ce domaine.

Ces différents textes nationaux partagent une même ambition : celle d'introduire plus de régulation, plus de transparence dans la sphère économique et financière en portant la législation française aux meilleurs standards européens et internationaux.

Comme vous le savez, l'hostilité franche de la majorité sénatoriale et la différence d'analyse sur la finalité de ce texte n'ont pas permis à la commission mixte paritaire d'aboutir à un accord sur un texte.

Pour autant, je sais que le temps qui a précédé cette nouvelle lecture a été particulièrement utile. Il a permis un travail fructueux conduit par Dominique POTIER en lien avec la société civile. Ce travail collégial, auquel le Gouvernement a participé activement, montre un large soutien et une véritable adhésion à l'ambition portée par ce texte.

Il a permis d'améliorer la sécurité juridique et la précision du texte et de lever ainsi certaines des ambiguïtés dont il était porteur et que j'avais évoquées au Sénat. Ainsi, je tenais à remercier vivement toutes les personnes qui ont contribué à ce travail exigeant pour améliorer la rédaction de ce texte tout en préservant l'ambition de ce dernier à son plus haut niveau.

Pour autant, il demeure une double interrogation sur la conformité de ce texte à la Constitution :

- d'abord, sur la définition suffisamment précise du champ d'application matériel des obligations de vigilance, qui relève de la compétence du législateur ;
- ensuite, sur la conformité au principe de proportionnalité des peines du montant des amendes civiles prévues aux articles 1<sup>er</sup> et 2 de la proposition de la loi.

Notre débat doit également s'intéresser aux conséquences de ces dispositions sur notre économie et sur la compétitivité de nos entreprises sur la scène internationale. Vous connaissez mon implication dans ce domaine en tant que ministre de l'Economie et des Finances.

Cette proposition de loi n'est pas un texte punitif qui aurait vocation à stigmatiser nos entreprises, bien au contraire. Responsabiliser les grandes entreprises ne signifie pas brider l'activité économique et l'innovation : responsabiliser veut dire prévoir et réfléchir aux conséquences avant d'agir.

En outre, l'obligation d'établir un plan de vigilance, qui ne s'appliquera qu'aux plus grands groupes français, et non aux petites et moyennes entreprises, n'entravera en rien le développement et la croissance de ces sociétés.

Seul le prononcé fait foi 3



D'ailleurs, celles-ci travaillent depuis plusieurs années en ce sens et mènent des actions exemplaires dans ce domaine. Conscientes des enjeux, elles se sont, par exemple, dotées de chartes éthiques ou ont adhéré volontairement à des initiatives publiques ou privées.

C'est pourquoi, loin d'être un frein au développement économique, l'obligation de prévention des atteintes graves aux libertés fondamentales, à la sécurité, à la santé des personnes, sera bénéfique à l'économie et aux entreprises elles-mêmes. La survenance d'une catastrophe dans l'usine d'un sous-traitant, comme ce fut le cas dans le drame du Rana Plaza, ou plus généralement la mise en danger de salariés, peut endommager gravement la réputation de l'entreprise concernée, entraînant parfois une dégradation très forte des résultats économiques.

L'importance s'attachant à une adoption rapide de ce texte n'est plus à démontrer. Une nouvelle tragédie provoquée par les mêmes causes serait intolérable car nous savons que des mesures peuvent être prises pour les éviter. La proposition de loi de Dominique POTIER prend en considération cette indignation et cette volonté générale d'agir. En refusant la passivité des pouvoirs publics, elle nous propose d'agir utilement, avec générosité, pour renforcer la morale dans le système économique actuel.

Mesdames, Messieurs les députés,

L'adoption de cette proposition de loi permettra de prévenir de nouvelles tragédies humaines et environnementales et fera de la législation française un modèle en la matière. C'est une preuve supplémentaire de notre engagement sans faille depuis 2012 en faveur de la moralisation et de la transparence de la vie économique.

Ce sera une avancée significative et ambitieuse pour la France sur le chemin d'un renforcement de la responsabilité sociale des entreprises et plus largement du respect des droits de l'Homme et des libertés fondamentales. Ce texte pourra également être un appui utile pour faire progresser cette cause dans les discussions européennes et internationales. Nous pourrons collectivement en être fiers.

Je vous remercie.